

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a organisé, par arrêté n°AP24/153 en date du 15 novembre 2024, une **enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon**. Cette procédure a pour objet de permettre de :

- Intégrer le jugement n°2201262 qui enjoint la Métropole Toulon Provence Méditerranée à modifier le zonage des parcelles cadastrées section BM n°95, 96 et 259 en zone Ns et instaurer un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées section BM n°95 et 259,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Axe des Gares Ouest » afin de permettre la création de logements militaires, sans changer les orientations définies par l'OAP,
- Permettre au Ministère des Armées de valoriser son foncier et de répondre à leur besoin en matière de logements,
- Création d'espaces verts protégés (EVP) sur des espaces à conserver et à protéger,
- Renforcer les articles 13 du PLU en matière d'espaces verts et plantations,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Intégrer les arrêtés préfectoraux portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du 9 janvier 2023,
- Adapter les dispositions réglementaires relatives au pluvial et mettre à jour ses annexes,
- Permettre divers ajustements et propositions concernant le règlement, notamment pour faire évoluer le PLU dans le sens d'une prise en compte toujours renforcée des normes de développement durable.

Le dossier d'enquête publique mis en consultation comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale PACA n° CU-2024-3761 du 26/09/2024.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, **du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus (soit 33 jours consécutifs)**, à l'Hôtel de Ville de Toulon, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées au Commissaire-Enquêteur, Monsieur Bernard ARGIOLAS, désigné par le Tribunal Administratif de Toulon :

- par courrier, jusqu'au 10 janvier 2025, 16h30 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, Hôtel de ville de Toulon, avenue de La République, CS71407, 83056 Toulon CEDEX)

- par voie électronique jusqu'au 10 janvier 2025, 16h30, à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Toulon. ».

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole (www.metropoletpm.fr) et de la commune de Toulon (www.toulon.fr).

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier dématérialisé sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique aux heures d'ouverture précitées.

Toute information concernant le dossier d'enquête publique pourra être sollicitée auprès de Monsieur Vincent BUSNEL, Directeur Général Adjoint Aménagement, Développement et Sécurité – Mairie de Toulon – Tél : 04.94.36.33.48 ou en cas d'absence auprès de Madame Blondine MATHIOT, Directrice du Développement Urbain – Mairie de Toulon – Tél : 04.94.36.34.91. Le Commissaire-Enquêteur recevra personnellement les observations du public les jours suivants en Mairie de Toulon :

- Lundi 9 décembre 2024 de 9 H 00 à 12 H 00
- Mardi 17 décembre 2024 de 9 H 00 à 12 H 00
- Vendredi 27 décembre 2024 de 13 H 30 à 16 H 30
- Vendredi 3 janvier 2025 de 9 H 00 à 12 H 00
- Vendredi 10 janvier 2025 de 13 H 30 à 16 H 30

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire-Enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie de Toulon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la commune de Toulon.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du PLU de Toulon, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur.